



Dégâts des eaux : rupture canalisation sous dalle

Par **gilap**, le **10/11/2017** à **15:22**

Bonjour,

Une canalisation d'eau s'est rompue sous la dalle de ma maison en Martinique. Impossible de réparer, il faut refaire toute l'alimentation eau froide et eau chaude, donc faire des saignées dans la terrasse puis dans les deux salles de bain et cuisine.

Mon assurance me dit ne pas prendre en charge la cause mais les conséquences. Qu'est ce que je peux espérer avoir comme prise en charge ? Puis-je avoir les conséquences de l'impossibilité de réparer et donc la prise en charge des saignées, puis béton, peintures et carrelages ? J'ai une assurance de base Propriétaire non occupant à GFA Caraïbes (location meublée).

Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **10/11/2017** à **15:51**

bonjour,

dans une telle situation, l'assurance rembourse les dommages mais pas la réparation.

pour un moindre coût, vous pouvez faire une installation en apparent pour le tronçon supposé fuyard.

salutations

Par **Tisuisse**, le **10/11/2017** à **16:29**

Bonjour,

Ce serait même la solution la plus rapide et la moins coûteuse pour vous, vous abandonnez la partie scellée des canalisations et, ni les murs, ni la dalle de béton ne seront touchés, la canalisation défectueuse restera dans le béton et vous ne serez plus embêté.

Par **gilap**, le **10/11/2017** à **18:34**

oui c'est le devis qui m'a été fait en refaisant les canalisations (6200 euros)